

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de Conférence de la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 22 juin 2023.

PRÉSENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr MARTIN Bruno, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr BECH Xavier, Mme BICARD Josiane, Mr GUIGNOUARD Philippe, Adjoint au Maire.
Mr GIAT Patrick, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr BACLES Gérard, Mr MOREAU-CHAZEAUD François, Mr MOREAU Jean-Christophe, Mme LAGIER-CURRAT Joëlle, Mr MAURIZOT Benoît, Mme HERVOUET Cécile, Mme CHERVET Samantha, Mme ROBIER Lucie, Mr POIROUX Léo, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS - POUVOIR :

Mme CHIPOFF Katherine donnant pouvoir à Mr MARTIN Bruno,
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mr BACLES Gérard (sauf délibération 2023-57)
Mme LELONG-RENAUD donnant pouvoir à Mme HERVOUET Cécile,
Mr MACHEMY Jérémie donnant pouvoir à Mme GRIVOT Anne-Laure,
Mme BAKAREKE Consolata donnant pouvoir à Mr MOREAU-CHAZEAUD François.

ABSENTS EXCUSÉS – SANS POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline, Mr BLANC Pierre-Emmanuel, Mr MAZE Ronan, Mr PUBERT Jérôme, Mme TAMARELLE Maria.

Monsieur MOREAU-CHAZEAUD François est nommé pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Monsieur François MOREAU-CHAZEAUD, Conseiller délégué, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire : Nous devons approuver le procès-verbal du conseil municipal du 6 juin. Y a-t-il des demandes d'intervention ou de correction par rapport à ce procès-verbal ? Je n'en vois pas. Je considère donc qu'il est adopté. Vous savez que nous faisons traditionnellement un point sur la communauté d'agglomération. J'ai demandé à Monsieur GIAT qui est également conseiller communautaire de nous parler du PCAET, c'est-à-dire le Plan Climat Air Energie Territorial. En effet, ce PCAET est en cours de concertation. Il y a eu trois réunions publiques dans l'agglomération où il y avait peu de monde. Le vice-président, Monsieur Gérard BLANCHARD est également venu en mairie pour nous le présenter, et peu d'entre nous étaient disponibles pour y assister. Je crois qu'il faut donner un large écho à ce Plan Climat Air Energie Territorial, notamment parce qu'il parle d'énergies renouvelables. Monsieur GIAT nous a donc préparé une version synthétique de ce projet.

Monsieur GIAT : Merci, Monsieur le Maire. J'avais eu l'occasion de vous présenter ce Plan Climat Air Energie Territorial lorsqu'il était au stade de projet au mois de mars 2022. Aujourd'hui, je vais vous en présenter l'avancement.

Je vais commencer par rappeler pourquoi un plan climat. Je pense que tout le monde ici autour de la table comprend parfaitement pourquoi nous sommes aujourd'hui préoccupés par les dégradations du climat. Que ce soit à la radio, à la télévision, ou dans les journaux, il y a des informations tous les jours. Vous pouvez mesurer par vous-mêmes ces modifications du climat. Nous avons subi des périodes de chaleur récemment, encore que dans notre région c'était assez supportable. Je vous rappelle que la semaine dernière en Corse, il a fait jusqu'à 40 degrés. Ce sont des températures importantes. Il est inutile de dire pourquoi il faut s'occuper du climat. Il faut s'en occuper d'autant plus que nous constatons depuis un certain nombre d'années une dégradation progressive, mais nous savons tous que ces dégradations sont irréversibles, car les études le montrent. Plus le temps avance et plus il y aura des conséquences négatives sur le climat, mais il sera impossible de revenir en arrière, d'où la nécessité d'agir vite pour essayer au moins de stopper cette dégradation.

Le premier tableau que je souhaite vous montrer concerne la fréquence des événements extrêmes, ici il s'agit de la canicule. Nous voyons que sur la période 1850-1900 c'est-à-dire avant l'ère industrielle ou en tout cas au tout début de cette ère où il n'y avait pas une pollution importante et donc une dégradation importante du climat quand il y avait une canicule sur la période. Aujourd'hui, avec une augmentation de la température de 1 degré, nous savons que nous subissons trois canicules tous les 10 ans. Si la température augmente de 1,5 degré, nous aurons 4 canicules tous les 10 ans. Si cela continue d'augmenter, passant à 2 degrés, nous aurons entre 5 et 6 canicules tous les 10 ans.

Je rappelle que les accords de Paris souhaitaient limiter à 1,5 degré l'augmentation de la température terrestre. Nous sommes aujourd'hui à 1,2 degré. Nous sommes donc déjà dans cette période où les événements extrêmes ont lieu par deux, trois, voire quatre occurrences. En bas de ce schéma, vous avez les augmentations de température qui sont liées à ces événements extrêmes. Non seulement il y a des canicules, mais en plus, ces canicules vont augmenter en intensité. Sur une augmentation de la température terrestre de 1 degré, nous aurons une variation de 1,2 degré, mais c'est une moyenne. Cela pourrait donc constituer des températures beaucoup plus élevées. L'été dernier, dans certains pays d'Amérique du Sud, il y a eu des canicules entre 47 et 49 degrés. Ce sont des faits qui sont malheureusement désespérants, mais dont il faut tenir compte, et c'est pour cette raison que nous travaillons sur ces sujets.

Un plan climat est d'abord une démarche réglementaire. Depuis la COP 21, l'État, dans sa stratégie bas carbone, a décidé de faire un certain nombre de plans pour essayer d'atténuer ces dégradations du climat, et donc réduire cette augmentation de la température du territoire.

Le Plan Climat Air Energie du Territoire est la déclinaison au niveau de la CDA de cette stratégie bas carbone nationale. Cette stratégie consiste à atténuer et adapter les changements climatiques. La première énergie positive et celle que nous ne consommons pas. Nous le savons. Plus nous baissons la consommation d'énergie, plus il y a des chances d'exercer une influence positive sur le climat. Ensuite, il faut essayer de produire un maximum d'énergies renouvelables et ne plus utiliser les énergies carbonées. C'est aussi l'une des ambitions de ce Plan Climat Air Energie qui est de nous rendre autonomes sur le plan de l'énergie avec des énergies propres et renouvelables, et donc diminuer nos émissions de gaz à effet de serre. Le dernier aspect de ce PCAET concerne la qualité de l'air. L'État a voulu rajouter cet élément de la qualité de l'air dans le plan climatique.

Le PCAET se décompose en trois phases : d'abord un diagnostic du territoire ; ensuite, une stratégie des objectifs ; et enfin des plans d'action. Je souhaite rappeler que ce PCAET a été élaboré à la suite d'un certain nombre de démarches qui ont commencé en 2015 qui aboutissent aujourd'hui. Vous les revoyez dans le Plan Climat Air Energie, le syndicat départemental d'énergie, le plan local de l'habitat, territoire à énergie positive. La Rochelle Territoire Zéro Carbone est un projet qui fait également partie de cette réflexion, et qui aboutit à la formation du PCAET. De nombreux acteurs ont été associés à la réflexion du PCAET.

D'abord, il faut savoir que nous sommes sur un territoire qui est très vulnérable aux changements climatiques. Le premier point qui nous préoccupe est la préservation et le partage de la ressource de l'eau. Nous n'avons pas beaucoup de productions naturelles d'eau. L'eau vient de la Charente, vous le savez. La Charente n'est pas un fleuve qui a un débit extraordinaire. Nous sommes donc dépendants de ce fleuve, car nous n'avons quasiment pas d'eau par les nappes phréatiques. Il y a donc une fragilité. S'il y a une sécheresse trop importante, et si le débit de la Charente devait baisser, nous aurions des soucis d'approvisionnement en eau, d'où cette nécessité de le traiter.

Ensuite, cette augmentation de la température nous rend assez fragiles sur le plan de l'agriculture. Nous avons vu qu'un certain nombre de récoltes nécessite de l'arrosage. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus. Il faudra que l'agriculture s'adapte, soit par les méthodes, soit par le type d'agriculture. Avec l'augmentation progressive de la sécheresse, il faudra certainement une adaptation de l'agriculture. C'est la même chose pour la pêche et pour la conchyliculture. La pêche comme la conchyliculture sont sensibles aux augmentations de température. Nous l'avons vu encore récemment avec le développement de certaines maladies sur des moules au niveau du bassin de Marennes. Dans cette vulnérabilité, il faut bien sûr intégrer la protection des personnes. La canicule augmente la mortalité. Tous les phénomènes dont nous avons parlé tout à l'heure, notamment les submersions, il faudra intégrer petit à petit le retrait du trait de côte, parce que nous sommes dans une région qui est sensible à cela. Il y a également le problème des tempêtes. Vous avez vu que la semaine dernière il y a eu des tornades dans la Sarthe et en Normandie. Il faut donc nous habituer et nous préparer à ce type d'événements qui vont se multiplier.

Quelles sont les émissions en gaz à effet de serre du territoire ? Aujourd'hui, nous estimons que ce territoire produit chaque année 1 900 000 tonnes d'équivalent CO₂. C'est un calcul basé sur une moyenne nationale. Chaque Français est censé avoir une émission de 11 tonnes d'équivalent de CO₂ par an. Si nous regardons par quoi sont émises ces tonnes de CO₂, vous en voyez ici la répartition. Les grosses dépenses sont d'abord dues au transport pour un bon tiers d'entre elles. Il y a 41 % qui sont dus à l'alimentation ou à la consommation. J'attire votre attention sur le fait que ces émissions ne sont peut-être pas toutes sur notre territoire, mais nous en sommes quand même responsables. Aujourd'hui, nous ne produisons que 2 % de ce que nous consommons sur l'agglomération. Cela produit donc du CO₂. C'est la même chose pour les biens de consommation. Si vous achetez un jean qui est fait en Chine, il a une empreinte carbone importante, et donc nous en sommes responsables. Cela fait partie de nos émissions.

Dans ce Plan Climat Air Energie, nous essayons d'évaluer la capacité que nous avons à séquestrer ce carbone. Nous produisons 1 900 000 tonnes de carbone. Quelle est la capacité de ce territoire à séquestrer ce carbone ? Si le carbone est séquestré, il est moins dangereux pour la planète et pour l'atmosphère. Nous savons que la végétation stocke du carbone. Le problème est que nous sommes sur un territoire il y a très peu de forêts. Nous estimons à 2000 tonnes par an notre capacité à traiter du carbone par ces puits verts qu'est la végétation. Cela représente 1/1000 de la production de carbone. Concernant l'artificialisation du territoire, nous déstockons du carbone en artificialisant. En même temps, nous savons que par l'utilisation de matériaux en bois, nous stockons à peu près autant que ce que nous émettons en artificialisant. C'est donc à l'équilibre. Nous avons beaucoup d'espoir en ce qui concerne le carbone bleu, sauf que nous n'avons pas beaucoup de connaissances. Beaucoup d'études sont en cours pour étudier la façon dont les océans et toutes les zones humides captent le carbone. Nous savons cependant que cela existe. Les océans absorbent une grande quantité de carbone à une condition : que la température soit suffisamment fraîche. Or, la température des océans augmente. Plus les océans absorbent du carbone, plus l'acidité des océans augmente, d'où les conséquences sur la faune sous-marine. Il y a une opportunité qui est fragile. Nous savons également que le phytoplancton absorbe une certaine quantité de carbone. Tout cela est en étude, notamment à l'université de La Rochelle pour essayer d'évaluer ce que représente cette captation du carbone par les océans et les zones humides.

Pour ce qui est de la qualité de l'air, Atmo 17, qui est notre sentinelle, nous dit qu'il n'y a pas de problème majeur sauf avec les pesticides, comme vous le savez. Nous y reviendrons un peu plus tard. Si nous faisons le bilan énergétique du territoire, nous consommons environ 3682 GWh par an d'énergie, et dans le même temps, nous produisons 382 GWh. Nous produisons quasiment 10 % de ce que nous dépensons. Vous voyez l'écart important qu'il va nous falloir combler pour arriver à produire suffisamment d'énergie pour essayer d'être dans les objectifs fixés. Plus de la moitié de notre consommation d'énergie repose sur l'utilisation du bois. Vous avez ici la répartition des différentes productions : incinérateurs de déchets ; pompes à chaleur ; et les panneaux photovoltaïques. Quelles sont les énergies renouvelables disponibles sur notre territoire ? Cela fait également partie de notre diagnostic. Ce qui apparaît le plus évident est l'éolien, puis le photovoltaïque, qui constitue 90 % des capacités que nous pouvons mobiliser. Pour le reste, lorsque nous regardons la méthanisation, c'est très peu, et nous ne pourrions pas développer plus. Le solaire thermique est également limité. Concernant la chaleur fatale, il y a des opérations qui sont faites dans les entreprises qui fabriquent en dégageant de la chaleur. Certaines ont déjà récupéré cette chaleur, notamment sur le Port Atlantique, mais cela reste peu important. Le bois local est très peu important, parce

qu'il n'y a pas de forêts. La géothermie reste quant à elle un espoir. Aujourd'hui, les deux points sur lesquels nous pouvons nous appuyer sont l'éolien et le photovoltaïque.

Une fois ce diagnostic posé, quels sont les objectifs ? L'objectif premier est la neutralité carbone en tenant une diminution de 43 % de nos émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030. 2030, c'est demain. Il faut y arriver, mais cela va être compliqué. Ainsi, nous pourrions atteindre la neutralité carbone en 2040. Je rappelle que la neutralité carbone ne signifie pas ne plus émettre de carbone, mais séquestrer autant de carbone que nous en émettons. Le bilan est à zéro. En ce qui concerne la production d'énergies renouvelables, c'est la même chose. Nous estimons qu'en 2030, nous devrions avoir une production de 34 % de notre énergie totale en énergies renouvelables. Aujourd'hui, nous sommes à 10 %. Il y a à la fois une urgence à agir et des moyens à mettre en place.

La feuille de route pour 2030 consiste déjà à diminuer la quantité d'énergie utilisée sur cette agglomération. La baisse est de 20 %. Sur les mobilités, nous estimons que cela devrait diminuer de 28 %, en développant notamment les moyens de transport doux. Il y a des choses qui pourront se faire rapidement, mais d'autres qui vont prendre plus de temps. Par exemple, vous avez dû entendre que nous sommes en train de développer l'offre TER, mais il va falloir du temps pour cela. C'est l'une des solutions pour diminuer la quantité d'énergie utilisée par les mobilités. -10 % pour l'industrie ; -18 % pour le tertiaire ; -15 % pour le résidentiel. Cela signifie qu'il faut rénover les logements les plus anciens qui sont des passoires thermiques. L'ambition est de rénover 2000 logements chaque année. Pour être dans les clous, il faudrait certainement en rénover entre 4000 et 5000 chaque année.

Nous avons ce que nous produisons aujourd'hui avec un certain nombre de moyens. Sur l'agglomération, nous estimons que nous pourrions avoir quatre unités de méthanisation, mais guère plus parce qu'il faut avoir de quoi les alimenter. Concernant le photovoltaïque, l'ambition serait de créer 1 million de mètres carrés de panneaux photovoltaïques, ce qui est beaucoup. C'est donc un projet ambitieux. Il reste la biomasse et les éoliennes. Nous sommes toujours entre 20 et 30 éoliennes. La difficulté est qu'il y a un refus des éoliennes par beaucoup d'habitants de notre agglomération. Ce serait l'un des moyens le plus rapidement efficaces, mais qui est rejeté par beaucoup d'habitants. Ces propositions sont amenées à évoluer.

Vous savez que la CDA a voté une motion pour ce qui concerne les énergies renouvelables. Constatant que beaucoup de personnes étaient opposées aux éoliennes, il fallait trouver des solutions. La première chose consistait à savoir pourquoi il y avait autant de refus. Ce refus était probablement dû au fait que les gens n'étaient pas informés en amont. Il fallait donc augmenter la participation citoyenne sur ces grands projets. Ensuite, il faut qu'il y ait une planification et une prise en compte de l'ensemble des solutions concernant ces énergies renouvelables. Enfin, il faut que les gens partagent les retombées de ces installations. Il y a l'exemple d'Andilly qui est en train de construire des éoliennes où les gens sont intéressés et actionnaires. Ils vont donc bénéficier de tarifs préférentiels pour l'électricité. Je pense que c'est une piste intéressante à creuser. C'était donc l'objet de la motion, qui a permis de réfléchir pour créer une société d'économie mixte pour accélérer le développement de projets, et pour intégrer l'ensemble de cette réflexion en faisant participer l'ensemble des citoyens.

Jusqu'alors, le mix énergétique était basé sur l'éolien et le photovoltaïque. Sur la feuille de route 2030, ces deux piliers restent, mais sont accompagnés par l'agrivoltaïsme, et également le fait de chercher d'autres solutions, car il est possible qu'il y en ait d'autres qui apparaissent rapidement. Je répète que nous sommes pressés, parce que 2030 c'est demain. Il faut donc absolument aller vite et prendre les décisions.

Atmo France nous dit qu'il n'y a pas de problème majeur sur la CDA concernant la qualité de l'air, sauf les pesticides. Il va falloir être vigilant sur l'évolution de la qualité de l'air, en sachant que les canicules dégradent la qualité de l'air. Quand il y a des canicules, il y a de l'ozone, et l'ozone dégrade la qualité de l'air.

Concernant le planning, nous en sommes actuellement à la mise à disposition du PCAET au public. Monsieur le Maire a rappelé tout à l'heure qu'il y a eu trois réunions qui, malheureusement, n'ont pas attiré grand monde. Nous pouvons le regretter, parce que, comme je l'ai dit en commençant, c'est un sujet essentiel. Il y avait quelques interventions publiques que nous allons prendre en compte. Ensuite, nous allons faire valider la rédaction d'un mémoire sur ces réponses au groupe de travail du PCAET et au bureau communautaire. Ensuite, il y aura un retour vers les habitants, et une rédaction définitive entre novembre et décembre et une approbation du PCAET au mois de février.

Parallèlement, vous savez qu'il y a un conseil de développement qui est constitué par des citoyens au niveau de l'agglomération. Ces citoyens ont été questionnés par la communauté d'agglomération pour réfléchir sur le PCAET, afin d'apporter un certain nombre d'avis sur le sujet.

Je terminerai en disant qu'il y a 10 thèmes qui ont été déterminés, et qu'il y a actuellement 30 fiches actions sur ce PCAET. Elles sont consultables sur le site de la CDA. Cette brochure est également accessible sur le site. J'espère que le plus d'élus et de Lagordais pourront se mobiliser pour réussir cette épreuve qui est devant nous, parce que c'est le choix essentiel pour notre avenir et celui de nos enfants. Je pense que nous devons tous avancer sur ces sujets.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup pour cette présentation très exhaustive. Il ne faut pas se leurrer. Si nous avons 10 éoliennes dans 10 ans, ce sera déjà très bien. Nous misons beaucoup sur le photovoltaïque et sur l'agrivoltaïsme qui est défini comme une activité agricole prédominante avec une activité photovoltaïque secondaire. La société d'économie mixte d'énergie va pouvoir promouvoir des projets d'initiative publique. Ce PCAET, quand il sera voté, sera intégré au plan local d'urbanisme intercommunal. Y a-t-il des demandes d'intervention sur cette présentation ?

Monsieur BACLES : C'est une présentation intéressante. Nous l'avons d'ailleurs déjà évoqué en bureau municipal. Je pense qu'il serait intéressant d'avoir le même schéma au niveau de la commune. Je sais que c'est difficile de faire ce genre de schémas et ce genre de calcul, mais il serait intéressant de voir quels sont les progrès que nous faisons, parce que nous en parlons beaucoup, mais il n'y a pas de progrès sans mesure. Il me semble qu'il n'y a pas tellement de mesures qui sont faites en termes de bilan carbone au niveau de la commune de Lagord. Certes, il y a peut-être un Agenda 21 qui existe quelque part, mais je pense que cela mériterait, s'il y a des chiffres qui existent et que je ne connais pas, ou du moins que je n'ai pas pris le temps d'aller chercher pour lire et comprendre, il serait intéressant de faire un bureau municipal sur ce point.

Madame GRIVOT : Nous avons fait le bilan carbone de la commune en faisant le scope 1 et 2. C'était d'ailleurs à l'initiative de l'agglomération qui a proposé aux communes volontaires de faire leur bilan carbone. Il a été présenté en bureau municipal. Nous avons eu les résultats. D'ailleurs, nous avons fait un séminaire suite à cela, puisque ce qui ressortait de notre bilan carbone comme étant le plus impactant était la cantine scolaire et le chauffage du groupe scolaire.

Monsieur BACLES : Si nous voulons faire quelque chose au niveau de la commune et l'étendre à tous les bâtiments.

Madame GRIVOT : Il faut faire le scope 3 si nous voulons avoir une vision très globale de notre bilan carbone. Il est clair que ce n'est pas suffisant.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BACLES. Nous allons continuer à réfléchir sur cette proposition.

Monsieur TURCOT : Un petit rappel d'une position que j'ai déjà exprimée. Je regrette qu'il n'y ait pas un développement plus fort de l'éolien. C'est évidemment difficile, mais cela me paraît être une solution intéressante par rapport aux objectifs. Il faut évidemment le faire en concertation avec les habitants, faire attention à s'éloigner au maximum des habitations. Je souhaiterais qu'il y ait le maximum de volontarisme pour développer ce système énergétique.

Monsieur le Maire : il faut rappeler que c'est le préfet qui accorde les autorisations. La CDA ne peut que pousser, préconiser, et encourager, mais in fine, c'est le préfet qui délivre les autorisations.

Monsieur GUIGNOUARD : C'est vrai que nous voyons que la CDA veut mener des actions pour développer la production d'énergies renouvelables, ce qui est très bien. Je pense qu'il y a une action très forte sur la modification du comportement des habitants de la CDA. Si nous ne faisons pas cela en parallèle, cela ne fonctionnera pas. C'est peut-être à notre échelle que nous pouvons réussir à faire bouger ce côté que l'énergie renouvelable.

Monsieur le Maire : Complètement. Nous verrons bien que sur l'alimentation et les pesticides, c'est exactement la même chose. Une partie de la solution vient de notre comportement. C'est pour cette raison que nous finançons notamment des pistes cyclables sur Lagord. C'est pour cette raison que nous allons électrifier les bus. C'est pour cette raison que nous essayons de rapprocher les logements des zones d'activité. Notre comportement individuel est effectivement très important. C'est important que ce message soit entendu, diffusé et répercuté.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

INFORMATIONS

RÉPONSES AUX QUESTIONS DES LAGORDAIS

Monsieur le Maire : nous allons passer aux questions posées par les Lagordais.

Madame BAUDET : Merci, Monsieur le Maire. Je vous laisse la main puisque la première question vous est destinée. « Depuis la Pentecôte, nous subissons des venues de gens du voyage sur le terrain du gymnase Pas des Laquais derrière Leclerc. Ma question est simple : jusqu'à quand ? Sachant qu'après leur départ, le terrain sera impraticable pour nos jeunes, car il est très abîmé, et problèmes d'hygiène car leurs sanitaires se trouvent dans le bois qui longe la rocade. »

Monsieur le Maire : J'ai déjà eu souvent l'occasion de répondre à ces questions. Nous sommes rentrés dans la période nous appelons les déplacements confessionnels, c'est-à-dire entre 50 et 150 caravanes. Jusqu'ici, l'agglomération n'était pas en conformité, puisque dans le schéma départemental des aires des gens du voyage, nous devons disposer de deux aires de 4 ha sur l'agglomération qui, pour l'instant, sont théoriques. Elles sont en effet situées dans le PLUi à La Jarne et à Périgny, mais la maîtrise foncière n'est pas encore accomplie. Nous ne pouvons donc pas le faire. Cette année, il y a une avancée très significative. L'agglomération a mis en place deux aires transitoires : l'une sur la zone d'activités de l'Aubrey et l'autre sur la zone d'activités des Rivauds sur La Rochelle. Quand un groupe demande à venir – parce que ce n'est pas toujours le cas – il est orienté préférentiellement sur ces deux aires. Le préfet a validé ce process. C'est très important. Jusqu'à maintenant, comme nous n'étions pas en conformité, les services de l'État refusaient d'intervenir pour mettre en demeure ces groupes afin qu'ils quittent le terrain, et refusaient de faire intervenir la force pour les faire partir. Le préfet n'a actuellement plus de raison de refuser une intervention et/ou mise en demeure d'expulsion. Nous sommes dans ce cas, puisque les gens qui sont venus sur le stade du Pas des Laquais sont un groupe qui n'avait pas demandé à la CDA où il pouvait aller, et qui avait refusé d'aller sur les aires préfigurées et a envahi ce terrain qui est sur la commune de Lagord, mais appartient à la commune de La Rochelle, ce qui ne change pas grand-chose au niveau de la gêne causée aux riverains. La ville de La Rochelle a fait la démarche habituelle consistant à faire un constat d'huissier et de demander aux services de l'État de mettre en place une mise en demeure d'expulsion, éventuellement suivie par la force. Pour l'instant, l'État n'a pas bougé. La ville de La Rochelle a fait son travail. Le sujet est manifestement en train de dérapier, puisque les terrains de Sainte-Soulle et de Saint-Xandre ont été envahis. Je dois d'ailleurs témoigner de toute ma solidarité au maire de Sainte-Soulle qui, il y a 10 jours, a été malmené par des gens du voyage. Je crois qu'aujourd'hui, la maire de Saint-Xandre a été menacée et insultée par des gens du voyage. Au prochain conseil communautaire, nous ferons voter une motion par les élus pour protéger les maires. C'est un vrai problème. Nous faisons ce que nous pouvons. L'État ne nous aide pas beaucoup. Tant que nous n'aurons pas réussi à mettre en place ces terrains, cela restera toujours difficile, sachant qu'ils ne vont pas forcément là où nous leur demandons, et que parfois, ils préfèrent aller où ils veulent, et notamment les stades.

Madame BAUDET : Nous allons passer à la question suivante qui s'adresse à Madame CHERVET, conseillère déléguée en charge de la jeunesse et du projet éducatif de territoire. « Nous rencontrons des difficultés pour assurer le mode de garde de nos enfants à la garderie de l'association des 4 Vents. Que comptez-vous faire pour aider les parents ? À titre personnel, je n'ai aucune famille ici. C'est donc mon seul moyen de faire garder mes enfants pour aller travailler. Après deux heures de file d'attente, j'ai pu obtenir mes places. Pour cet été 2023, des enfants de collègues gendarmes – et je pense aussi bien évidemment d'autres Lagordais – sont sur liste d'attente. Comment faire ? Cela devient urgent. »

Madame CHERVET : Merci beaucoup pour cette question. Désolée par avance pour ma réponse un peu longue, mais il me semble qu'il est nécessaire de faire un tour d'horizon de tout ce que nous mettons en place pour ce secteur enfance. C'est plus une question à destination du centre, mais je vais répondre pour l'ensemble de la municipalité de manière générale pour les élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire, parce que c'est une question qui est au cœur de nos préoccupations, et que certainement d'autres parents se posent. Vous avez raison.

Pour rappel, même si vous le savez déjà, l'accueil périscolaire de maternelle est géré par les services de la mairie, et l'accueil périscolaire élémentaire est géré par le centre socioculturel « Asso les 4 Vents », qui accueille également les enfants de maternelle et d'élémentaire sur les temps du mercredi et les vacances scolaires. Pour rappel, le centre socioculturel « Asso les 4 Vents » est une association indépendante et autonome dans sa gestion, sa gouvernance, et ses choix. La municipalité a d'ailleurs fait le choix en 2014 de ne plus siéger au conseil d'administration de l'association pour éviter toute ingérence et lui laisser parfaite autonomie et indépendance.

Pour autant, comme c'est une problématique qui nous tient à cœur et qui est au centre de nos préoccupations, nous sommes bien évidemment aux côtés du centre pour l'accompagner au mieux et lui permettre de mettre en œuvre ses actions et les services de qualité qu'il propose à destination des enfants et des familles, et qui sont bien évidemment essentiels à nos yeux. Sans me substituer au centre, je ne vais pas répondre sur la partie organisationnelle, puisqu'elle leur est propre. Je vais répondre pour la municipalité en présentant ce qu'elle fait déjà pour accompagner le centre sur cette partie accueil des enfants et de quelle manière elle soutient le centre dans toutes ses actions.

Je dirais que c'est un sujet au cœur de nos préoccupations, parce que c'est un sujet qui est au cœur de notre projet éducatif de territoire, qui est un projet porté par toutes les communes de France, pas uniquement à Lagord. Ce projet éducatif est une démarche participative, et donc co-construite avec pas moins de 50 partenaires dont le centre « Asso les 4 Vents », ainsi que les partenaires institutionnels comme la CAF, les services départementaux de la jeunesse et des sports, la CDA, les écoles de nos territoires, les techniciens de la collectivité, les associations, et nous-mêmes les élus. L'un des objectifs validés par l'ensemble des partenaires est d'adapter aujourd'hui et demain notre offre de services aux besoins des enfants et des familles. Nous avons donc conscience que c'est une question importante pour vous, et elle l'est également tout autant pour nous, raison pour laquelle de manière plus générale, nous essayons, et c'est important, d'être entourés de partenaires de confiance et d'entretenir et de développer des relations de qualité et constructive avec eux. Nous mettons de longue date tous les moyens possibles nécessaires, qu'ils soient financiers ou non d'ailleurs, pour accompagner au mieux nos partenaires et leur permettre de développer et de consolider leur offre et les activités qu'ils proposent, et ce pour le bien de tous, et surtout des Lagordais.

Ceci étant dit, il est évident qu'en développant un projet politique favorisant l'arrivée de nouveaux habitants sur notre territoire, nous attachons, et ce depuis le début de notre mandat, à anticiper les besoins qui vont de fait évoluer sur l'ensemble de notre territoire, pas uniquement sur le centre ni sur l'accueil des enfants, à adapter tous nos services, nos infrastructures, et à accompagner au mieux nos partenaires dans cette évolution. En tenant compte de ces futurs effectifs, je tiens à rappeler que pour anticiper cette évolution des effectifs pour laquelle nous n'avions aucune visibilité au début de notre mandat en 2020, nous avons lancé dès fin 2020 une étude réalisée par un cabinet spécialisé de projection des effectifs scolaires, extrascolaires, et périscolaires d'ici à 2032, ce qui nous permet aujourd'hui d'avoir un peu plus de visibilité chiffrée. Je reviendrai plus tard sur tout ce que cette étude nous a permis de comprendre, et ce sur quoi nous avons travaillé. Dans un premier temps, cela nous a aussi permis d'adapter nos capacités d'accueil en maternelle et en élémentaire, c'est-à-dire le nombre d'enfants que nous pouvons accueillir au centre périscolaire de maternelle géré par la mairie. La capacité de l'accueil périscolaire de maternelle est donc passée, en mai 2022, de 56 à 70 enfants suite avis de la PMI, et la capacité d'accueil en élémentaire sur les temps périscolaires est passé de 90 à 108 enfants en septembre 2022, avec une moyenne de fréquentation de 75 enfants par jour, et un pic à 99 enfants. Vous pouvez constater que nous ne sommes pas encore au plafond des 108.

L'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires a lui aussi vu sa capacité augmenter de 80 à 88 places en 2022. À l'heure où je vous parle, et au regard des chiffres qui nous ont été transmis, cette capacité d'accueil est donc actuellement suffisante pour répondre à la demande et aux besoins de mode de garde des familles pour leurs enfants. Pour autant, même si cette capacité est suffisante, et que les locaux et agréments le permettent, nous

avons pleinement conscience que dans les mois à venir avec l'arrivée de nouvelles familles, une tension sur l'espace disponible va nécessiter une organisation à très court et à moyen terme. C'est ce que nous sommes en train de mettre en place.

Cette étude sur les effectifs scolaires, périscolaires, et extrascolaires qui nous donne une visibilité d'ici à 2032 nous a également permis de définir notre stratégie de gestion de nos équipements et services concernés par cette évolution du nombre d'habitants, tout d'abord en augmentant notre capacité d'accueil dont je vous parlais à l'instant dès 2022, alors même que celle-ci était suffisante, et également en mettant à plat différents scénarios. Nous avons étudié plusieurs scénarios : l'agrandissement des deux écoles ; l'agrandissement des équipements ; la création d'un nouveau restaurant scolaire. Je passe les autres hypothèses qui ont été mises sur la table et qui ont été discutées. Les projets qui sont arrêtés sont des projets de grande envergure pour certains : la construction d'une nouvelle école maternelle qui sera située sur l'ancien stade de foot face au parc Charier ; le réaménagement de l'école élémentaire actuelle ; l'agrandissement des locaux mis à disposition de l'association les 4 Vents pour l'accueil des enfants et des familles ; la réorganisation de l'accueil du périscolaire maternelle ; la création d'un nouveau guichet unique pour l'accueil des familles pour tout ce qui est inscription, règlements, formalités. D'ailleurs, sous l'ancienne mandature, nous avions proposé au centre de bénéficier de ce dispositif et de cet équipement pour ses propres entre options et formalités, mais le centre a fait d'autres choix qui lui appartiennent pour son organisation. En parallèle, nous avons ouvert 10 places supplémentaires à la crèche en 2022. Nous soutenons la création d'une maison d'assistants maternels.

Pour aller un peu plus loin, nous ouvrons une seconde ligne de bus scolaire à la rentrée prochaine, qui vient s'ajouter à la ligne déjà existante. Nous mettons donc en place de nombreux projets sur ce secteur enfance qui, techniquement, sont plus ou moins longs à mettre en œuvre, mais sont tous lancés et en cours. Ils nécessitent néanmoins une période de transition que je vais vous expliquer brièvement tant pour les travaux que dans l'organisation des services avant de pouvoir sortir définitivement de terre.

Dans cette période de transition nécessaire à la réalisation de ces projets d'envergure, nous avons planifié, en attendant d'avoir la nouvelle école maternelle, parce qu'elle n'est pas encore en construction, l'école maternelle va être agrandie avec une nouvelle structure qui sera basée rue des Cigognes. Les locaux occupés actuellement par le centre socioculturel « Asso les 4 Vents » vont aussi être agrandis d'environ 450 m² supplémentaires, et nous allons créer un nouveau guichet unique près de la médiathèque. Le centre socioculturel va s'agrandir sur sa partie gauche. Vue de l'arrière, l'agrandissement sera du côté de la cour actuelle du centre socioculturel. Les nouveaux locaux du guichet unique sont prévus en livraison en novembre prochain. Nous sommes évidemment obligés de passer par des travaux d'agrandissement pour accueillir plus de monde, mais cela va perturber quelque peu l'organisation des services dans les mois à venir. Nous mettons tout en œuvre pour que cette transition se fasse dans les meilleures conditions pour les familles et pour les enfants. Voilà pour ce qui concerne les aménagements.

Dans ce contexte de travaux, et pour répondre un peu plus précisément à la question toujours en ce qui concerne la mairie – je ne me permettrai pas de répondre à la place du centre – nous avons constitué un comité de pilotage constitué d'agents des services de la municipalité du secteur petite enfance, des services départementaux de la jeunesse et des sports, de la CAF, des associations de parents d'élèves, du centre, et d'élus. Nous nous sommes réunis le 15 mars dernier pour nous mettre en ordre de bataille et organiser l'accueil des enfants pendant toute la durée des travaux d'aménagement. Le centre et les équipes travaillent étroitement pour mutualiser les locaux, puisqu'ils vont tous travailler ensemble sur cette période d'été qui va être un peu compliquée. Pour autant, la capacité d'accueil sera largement possible. Je remercie d'ailleurs vivement les services, parce qu'en ce moment c'est déjà très chargé, parce qu'il y a la réinscription pour les actions de rentrée scolaire, la restauration, les transports, et le périscolaire. C'est donc encore plus chargé cette année avec la réorganisation de l'accueil pour cet été et pour la prochaine rentrée. Cet été, les écoles, les locaux occupés par le centre, et le restaurant scolaire sont mis à disposition par la collectivité, et seront mutualisés par les accueils périscolaires de maternelle et élémentaire.

Pour finir, en ce qui concerne les soutiens apportés par la collectivité au centre qui gère l'accueil des enfants lagordais et d'autres communes, mais qui est aussi une association indépendante et autonome dans sa gestion, ses choix, et son organisation. Pour autant, nous sommes l'un des principaux partenaires financiers. En effet, au niveau des collectivités, nous sommes la seule. Malgré des contraintes budgétaires accrues pour notre commune

non seulement par une baisse des subventions de l'État depuis plusieurs années, mais aussi par une hausse des charges énergétiques que nous connaissons tous, mais c'est multiplié par deux pour la collectivité sur l'ensemble des bâtiments municipaux, des éclairages et autres infrastructures, pour autant l'équipe municipale a décidé fin 2022 d'attribuer une subvention complémentaire de 10 000 € pour 2023 au centre pour lui permettre d'anticiper de son côté l'augmentation des effectifs, de consolider ce secteur enfance, et pour soutenir cette offre de services proposés par le centre aux familles et qui, bien évidemment, est indispensable à nos yeux. Cette subvention vient en complément de la subvention annuelle qui est accordée au centre pour un montant de 140 600 €, dont 63 200 € pour l'animation du secteur enfance et 57 500 € pour le pilotage et la logistique, ainsi que les différents soutiens qui mériteraient d'être valorisés à mon sens, car ils ne sont pas des moindres, avec notamment la mise à disposition gracieusement des locaux municipaux qui vont s'agrandir, la prise en charge de tous les fluides (eau, électricité, chauffage) sur tous les temps d'ouverture, y compris pour la restauration des mercredis et pour les activités à destination des familles pendant les vacances, et dont le coût augmente, comme vous le savez. Nous verrons d'ailleurs plus en détail tout à l'heure l'objet de notre partenariat avec le centre.

Loin de diminuer, force est de constater que les soutiens apportés par la collectivité au centre augmentent considérablement pour lui permettre de vous proposer ce service d'accueil dans les meilleures conditions. Voilà pour les réponses que je peux apporter pour la municipalité : agrandissement des locaux ; réorganisation des accueils ; mutualisation des équipements ; et augmentation de la subvention et des soutiens attribués au centre.

Pour conclure, je vous rappelle que c'est un sujet au cœur de nos préoccupations de notre projet éducatif de territoire et de notre projet politique sur lequel nous mettons vraiment beaucoup d'énergie et de moyens.

Madame BAUDET : Merci pour cette réponse très exhaustive et très complète. Nous allons maintenant passer la parole à Monsieur POIROUX. Il s'agit d'une question qui porte sur l'assemblée citoyenne avec plusieurs questions. « Quelles sont les modalités précises du tirage au sort ? Qui ? Où ? Quand ? Comment ? Qu'entendez-vous par personne qualifiée issue du conseil des sages alors que les membres du comité d'éthique ne seraient pas qualifiés ? La place à l'auto-saisine me semble très réduite dans la mesure où le nombre de missions simultanées ne peut excéder trois. Enfin, la municipalité exercera-t-elle un visa préalable à la publication, quel que soit le support des avis de l'assemblée ? »

Monsieur POIROUX : Merci. Il y a bien quatre questions sur le même sujet. Je me suis forcément appuyé sur Madame CHIPOFF pour effectuer cette réponse. Tout d'abord, merci pour l'intérêt que vous portez à cette future assemblée citoyenne. Concernant le tirage au sort, nous n'avons pour l'instant que 30 personnes qui se sont portées volontaires pour faire partie de cette assemblée citoyenne qui doit en compter 40. Nous ne sommes donc pas encore en mesure de faire ce tirage au sort. Les 30 seraient automatiquement inscrits. Nous allons relancer un appel pour essayer d'avoir suffisamment de personnes pour participer à cette assemblée citoyenne. Si nous avons plus que les 40 personnes souhaitées, nous ferons un tirage au sort. L'objectif était d'essayer d'avoir de la parité, donc de faire un tirage au sort d'abord dans un chapeau féminin, puis dans un chapeau masculin pour en dégager un 50/50 sur l'assemblée citoyenne. Bien évidemment, ce tirage au sort sera fait par une main innocente dans un lieu et une date publique qui sera communiquée. N'importe qui pourra venir participer à cette procédure.

En ce qui concerne les personnes qualifiées, nous avons souhaité appeler les deux personnes issues du conseil des sages des personnes qualifiées du fait de leur expérience, et de la participation citoyenne qu'ils ont eues au sein de la précédente mandature. La municipalité a souhaité leur permettre de continuer cette action a contrario des deux personnes qui ont été désignées pour le comité d'éthique en 2020. C'était l'unique raison pour laquelle nous avons choisi des intitulés différents entre des gens du comité d'éthique et l'ancien conseil des sages. Par ailleurs, les quatre participants ne vont pas faire acte de candidature. Il n'y aura pas de tirage au sort. Ils sont désignés d'office.

En ce qui concerne l'auto-saisine, il n'a jamais été question de limiter le nombre d'auto-saisines. Cependant, sur une assemblée de 40 personnes, avoir trois groupes qui travaillent simultanément sur trois sujets est un maximum pour des conditions optimales de réflexion, de travail, et de proposition. Il n'y a donc pas de rapport entre l'auto-saisine et le nombre de sujets traités. Tout dépendra du temps passé sur un sujet pour chaque groupe de travail. Il peut donc y en avoir plus que trois.

Concernant le visa préalable de l'équipe municipale, sans voir dans cette question une autonomie de l'assemblée citoyenne, il faut rappeler que cette assemblée est créée par l'équipe municipale en application à des engagements pris lors des élections de 2020. Nous y consacrons des moyens de communication, de formation, et d'animation dans le but de la co-construction des sujets communaux. Il est donc normal que l'équipe municipale puisse donner un visa aux avis de l'assemblée, comme il est normal d'instaurer un dialogue entre les membres de l'assemblée et la municipalité. La municipalité s'est engagée à rendre publics les avis de l'assemblée, même dans le cas où il ne serait pas donné une suite favorable, et ceci dans un acte complètement transparent. En effet, nous expliquerons pourquoi nous ne donnons pas suite à certaines propositions. En ce sens, le règlement intérieur précise bien que l'assemblée est un lieu de débat, qu'elle sera force de proposition, donc forcément de dialogue avec l'équipe municipale. Cette assemblée citoyenne ne doit pas être partisane. C'est ainsi que nous l'avons définie. L'échange sur les avis et les propositions de l'assemblée citoyenne est donc un axe fort de la communication du travail de fond avec la municipalité dans le cadre des compétences de chacune de ces deux structures. Je m'associe à Madame CHIPOFF pour vous remercier et vous souhaiter un bel été.

Madame BAUDET : Merci. La question suivante est en lien avec la présentation de Monsieur GIAT. Elle s'adresse donc à la fois à Monsieur GRAU, Maire de Lagord, et à Madame GRIVOT qui est adjointe en charge de la transition écologique et de l'adaptation de la commune aux objectifs La Rochelle Territoire Zéro Carbone. Voici la question : « Quel est le niveau d'information de la municipalité (nature des produits utilisés, risques potentiels pour le voisinage) à propos des produits utilisés et répandus par les agriculteurs qui cultivent des terrains sur le territoire de la commune ? »

Madame GRIVOT : La question des pesticides est effectivement un sujet très sensible et complexe. L'une des premières étapes consiste effectivement à connaître la situation au travers des produits utilisés : l'analyse de la qualité de l'air, du sol, et de l'eau. Sur la commune, nous avons des agriculteurs à la fois en conventionnel et aussi en bio pour des céréales essentiellement. Nous pouvons retrouver les études de l'Atmo sur leur site internet, il y a des mesures de pesticides qui sont faites régulièrement dans l'air. Elles sont effectuées en plaine d'Aunis, à Montroy. C'est une station de mesure qui est rurale, largement dominée par les grandes cultures. Elle est vraiment représentative de la plaine céréalière. Nous voyons par exemple que les traitements sur les grandes cultures sont perçus à travers les concentrations en herbicides utilisés à des fins de désherbage toute l'année, mais particulièrement en fin d'année sur les céréales d'hiver. Nous en avons déjà entendu parler. Le prosulfocarbe, qui est l'herbicide principalement utilisé sur les cultures d'hiver, domine.

Je voudrais préciser que, pour résoudre ce problème, il faut travailler sur une transition vers un monde sans pesticides à court ou moyen terme. Il faut avoir une vision beaucoup plus globale. Il ne suffit pas de citer les pesticides, mais comment réussir à se passer de ces produits qui nous impactent tous et, en premier lieu, les agriculteurs. Il faut avoir une réflexion plus globale. Je pense qu'elle doit se porter à une échelle plus importante que la commune de Lagord. Nous en faisons cependant partie. La communauté d'agglomération a démarré avec la chambre d'agriculture et la société civile un important travail territorial sur l'usage des pesticides en lien avec les taux importants de prosulfocarbe, et également un travail sur l'impact de la qualité de l'air, de l'eau, et de la santé.

Il se concrétise à travers différentes actions. Il y a un suivi régulier de la qualité de l'eau et de la qualité de l'air qui se fera de plus en plus régulièrement d'ailleurs, la protection de la ressource en eau, la définition d'un contrat local de santé à l'échelle de l'agglomération, la mise en œuvre d'un programme alimentaire de territoire pour favoriser la transition agroécologique – j'y reviendrai – l'adoption d'un moratoire adressé au ministre de l'Agriculture concernant la demande d'études complémentaires, et un dialogue entre riverains et agriculteurs, ce qui n'est pas simple. Nous savons que chacun a ses points de vue, et que d'essayer de trouver une médiation et de comprendre les enjeux de chaque côté est un travail important. Nous vous avons également mis des liens où vous pourrez revoir ces médiations, et surtout la méthodologie mise en place.

Je vais revenir rapidement sur le plan alimentaire de territoire (PAT). C'est pour essayer de retrouver une autonomie alimentaire de territoire via des circuits courts, et réduire ses utilisations pesticides. Ce PAT, auquel nous sommes partie prenante, se compose de groupes de travail qui vont travailler sur différentes solutions, parce qu'il n'y a pas qu'une solution unique pour arriver à un objectif commun qui est cette autonomie alimentaire et cette réduction de pesticides. Nous travaillons sur plusieurs orientations. Je vais vous les citer pour que vous compreniez l'importance d'y aller tous azimuts. Le premier groupe concerne la facilitation de l'accès au foncier et à l'eau. Si

nous voulons de nouveaux agriculteurs avec de nouvelles pratiques, il faut faciliter cet accès au foncier. Nous savons qu'il y a beaucoup d'agriculteurs qui vont partir à la retraite. Il faut donc travailler là-dessus pour faire correspondre l'offre et la demande. Deuxièmement, il faut construire un cadre de travail favorable à la production maraîchère, puisque c'est clairement un manque sur notre territoire ; diversifier l'offre de céréales et légumineuses pour éviter d'avoir simplement de céréales qui partent à l'export pour nourrir les animaux ; soutenir et développer la filière élevage à herbe ; développer des partenariats entre filières arboricoles locales et voisines ; optimiser le système logistique existant pour les circuits courts ; soutenir les pratiques vertueuses en matière de préservation de l'environnement ; promouvoir les produits et producteurs du PAT toutes filières confondues ; soutenir l'approvisionnement de la restauration collective en denrées locales de qualité durable ; accompagner les organismes de l'aide alimentaire ; et sensibiliser à l'alimentation durable.

Si nous voulons proposer d'autres productions, il faut nous assurer qu'il y a un marché derrière. C'est donc aussi tout ce travail de ce PAT pour par exemple coordonner tout cela avec les cantines scolaires, en essayant de concentrer l'offre et la demande et surtout les livraisons. C'est un sujet très complexe. En tout cas, les personnes se sont mises autour d'une table, et c'est ce qu'il y a de plus important.

En conclusion, je souhaiterais rappeler que nous avons tous, en tant que citoyens, un vrai pouvoir dans nos mains et dans nos assiettes. En mangeant bio, en mangeant local, en mangeant plus végétal, nous affaiblirons cette filière agro-industrielle qui est vraiment au cœur de la problématique et qui sont les premiers utilisateurs de pesticides. Si nous voulons aller vers cette transition, il faut vraiment encourager cette autonomie alimentaire de notre territoire et nos paysans.

Monsieur le Maire : Restreindre ce sujet à Lagord n'est pas très réaliste. Il est clair que les produits qui sont déversés près de chez nous vont aussi à l'Houmeau, à Nieul-sur-Mer, ou à La Rochelle. C'est donc bien un problème de territoire. Comme cela a été dit, le PAT va plus loin, non seulement sur la CDA, mais aussi sur les communautés de communes d'Aunis Atlantique et d'Aunis Sud, ainsi que sur l'île de Ré. Le contrat local de santé qui a été créé à l'agglomération, et qui est d'ailleurs présidée par le maire de Nieul-sur-Mer, englobe effectivement dans ses axes la lutte contre les pesticides.

Je regrette, en tant que citoyen, de ne pas être beaucoup aidé par l'État sur ce sujet qui est bien frileux, alors qu'il est très important.

Madame BAUDET : Merci. La dernière question sera pour Monsieur BECH, adjoint en charge de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace, et des droits des sols. « Le jeudi 1^{er} juin, la porte du prieuré du Lignon a été accrochée par une benne de déchets et s'est écroulée. Cette belle porte, témoignage du passé de Lagord, tient à cœur des habitants. Les pierres ont, semble-t-il, été conservées à l'abri. Que peuvent faire les associations et la mairie pour qu'un jour cette porte soit reconstruite ? »

Monsieur BECH : Merci. Je vais être un peu plus court, car c'est un incident assez banal. L'événement s'est produit au 58 rue des Maraîchers. Derrière ce mur d'enceinte, il y a actuellement la construction de maisons individuelles qui sont faites par un propriétaire privé qui dispose d'un permis de construire dans les normes et tout à fait légal avec l'obligation de conserver le mur et cette grille dont je veux parler. Il ne s'agit pas d'une benne de déchet qui a heurté ce mur. Il s'agit tout bêtement du camion de chantier qui devait évacuer la terre de ce chantier et qui a fait une fausse manœuvre en sortant de ce terrain, et qui a heurté l'angle et la grille du mur. Ce dernier s'est effondré comme un château de cartes. Les services techniques de la mairie et moi-même avons été avertis dans les minutes qui ont suivi par des riverains. Nous les en remercions. Les services techniques ont contacté le propriétaire qui était désolé de cet incident, et qui s'engage à remettre en état le mur et ce portail. Il a même conservé les pierres qui se sont effondrées. Il est en train de faire jouer ses assurances. Il attend le passage de l'expert. Ce ne sont donc pas les associations ou la mairie, mais bien le propriétaire qui doit gérer cette situation. Il est bien au courant. De toute façon, son permis de construire l'oblige à remettre ce mur en état, parce qu'il devait à l'origine le conserver tel quel avec la grille.

Madame BAUDET : Merci. C'était la dernière question. Vos prochaines questions seront abordées lors du conseil municipal du 20 septembre prochain. En attendant, nous vous souhaitons un très bel été.

Monsieur le Maire : Pour information, j'ai été invité par le sous-préfet de La Rochelle à venir participer à une réunion d'échanges et de concertation sur les nuisances sonores qui sont liées à l'aviation civile et à l'aviation légère sur notre territoire. Vous savez que c'est une préoccupation très forte des Lagordais, qui est tout à fait légitime. Autour de la table, il y avait les services de l'État, la Direction générale de l'Aviation civile, les responsables de l'aéroport, l'aéroclub, et deux maires : moi-même et le premier adjoint de l'Houmeau. Il n'y a pas encore de résultat tangent, mais cela viendra, je l'espère. J'ai senti chez le sous-préfet une volonté d'aboutir à une espèce de charte de bonne pratique qui va demander de la négociation.

Pour ma part, j'ai proposé deux choses : la première étant de décentraliser les formations aéronautiques sur le secteur de Rochefort, c'est-à-dire les tours de piste qui sont extrêmement impactants. Il y a déjà une partie de la formation qui se fait là-bas, pourquoi ne pas la faire en entier. La deuxième chose consiste à réfléchir, comme cela se fait sur des aéroports français, à des plages horaires d'absence de vol le week-end ou de vol réservé aux avions qui seraient équipés de dispositifs sonores. Nous vous tiendrons régulièrement au courant de ces avancées.

Dans la même veine, Madame HERVOUET, votre collègue, m'a transmis une lettre des comités de quartier à propos des nuisances sonores liées à la rocade. Cette lettre est très bien rédigée et examine tous les sujets : les murs, le revêtement, la vitesse, etc. Je leur répondrai bientôt. Tout ce que je peux dire pour l'instant c'est que l'avancée du dossier est un peu décevante, puisque le préfet qui était au départ intéressé par cette démarche a demandé au CEREMA, qui est un centre d'expertise lié à l'État, d'étudier le sujet. Je vous ai transmis le rapport. Il n'est pas emballant, parce qu'il y ait dit qu'il n'y aura pas de gain sur le bruit, ni sur les émissions de CO2, ni sur la circulation. Nous sommes donc un peu déçus. J'en ai reparlé rapidement avec le maire de La Rochelle et le président de l'agglomération, qui ne souhaitent pas rester dans l'état, et notamment continuer à se bagarrer sur les murs antibruit. C'est une affaire à suivre, mais je tenais à vous en informer.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DE MARCHÉ PUBLIC ET LES ENGAGEMENTS SUPÉRIEURS A 4 000€

DATE DE L'ENGAGEMENT	LIBÉLLE	NOM TIERS	MONTANT HT DE L'ENGAGEMENT	MONTANT TTC DE L'ENGAGEMENT
15/06/2023	ADHESION 2023 DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION ATLANTECH	ASSOCIATION ATLANTECH	15 000	15 000

Monsieur le Maire : nous en reparlerons probablement bientôt, puisque l'association Atlantech est probablement appelée à changer de rôle avec la création de la SEM Énergie. L'association va voir son rôle se rétrécir un peu à l'animation du parc, à l'agriculture périurbaine au sein du parc, mais toute la dimension énergétique pourrait être transférée à la SEM Énergie. Dans ce cas, nous pourrions réfléchir à revoir notre participation.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2023-57 : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME - ACCOMPAGNEMENT COLLECTIF DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX - ESPACES D'ÉCOUTE ET DE DISCUSSION SUR LE TRAVAIL

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame BAUDET** pour présenter ce dossier.

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la présente convention a pour objet d'organiser les modalités d'intervention selon lesquelles la psychologue du travail du Centre de Gestion interviendra dans la collectivité, conformément à l'article L.452-40 du code général de la fonction publique.

Considérant que l'intervention du Centre de Gestion aura pour objectif d'accompagner la collectivité face à une situation à risque psychosocial. Il s'agit d'une intervention ciblée et délimitée, afin de résoudre une problématique précise et/ou d'apporter une écoute, un suivi et un regard extérieur aux agents d'un ou plusieurs services de la collectivité.

En vertu de la présente convention, et conformément à la proposition d'intervention validée par la lettre d'engagement signée le 8 juin 2023, la psychologue du Centre de Gestion intervient pour l'accompagnement suivant :

Le Maire de LAGORD sollicite le service Prévention et la psychologue du travail du CDG 17 concernant la mise en œuvre de groupes de parole au sein de la crèche. Un entretien téléphonique est réalisé le 24 avril 2023 avec la DRH de la commune afin de déterminer les objectifs, les modalités d'accompagnement des agents et les conditions de l'intervention (méthodologie, planning coût, ...).

L'entretien téléphonique indique que plusieurs agents ont récemment fait part à la DGS et la DRH d'un mal-être au travail en lien avec les conditions de réalisation du travail (gestion des émotions en lien avec les relations managériales et auprès des enfants, qualité de la prise en charge et conditions d'accueil des enfants, gestion de la charge de travail et des remplacements...). La demande de la collectivité consiste à mettre en œuvre un groupe de parole sur le travail avec les objectifs suivants :

- Libérer la parole des agents, proposer une écoute active des problématiques rencontrées liées au travail, accompagner les analyses des situations et les réflexions sur des pistes d'amélioration éventuelles.
- Améliorer la communication dans le travail, en particulier entre les agents et leur encadrement (bonnes pratiques, reconnaissance, remontées des situations problématiques rencontrées, écoute et soutien de la hiérarchie...).
- Favoriser la compréhension et le partage des difficultés et attentes de chacune.
- Mettre en place un fonctionnement serein et durable, respectueux des contraintes de chacun et de l'équilibre vie professionnelle / vie privée (référentiel partagé de l'organisation et de bonnes pratiques).
- Proposer des pistes d'action au sein des groupes et entretiens individuels afin de répondre aux problématiques identifiées par chacune, et qui pourront être échangées et débattues ultérieurement en interne (avec l'accord des agents concernés).

Madame BAUDET : Cet accompagnement a été demandé auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Cette initiative a été lancée à la suite d'un mal-être au travail exprimé par plusieurs agents de la crèche en lien avec les conditions de travail, comme la gestion des émotions, la gestion de la charge de travail et des remplacements. Cet accompagnement consiste à mettre en œuvre un groupe de paroles qui est organisé par une psychologue du travail avec, pour objectif, de libérer la parole des agents ; d'améliorer la communication dans le travail, et en particulier avec les agents et leur encadrement ; favoriser la compréhension et le partage des difficultés et attentes de chacun ; mettre en place un fonctionnement serein, durable, et respectueux des contraintes de chacun et de l'équilibre vie professionnelle/vie privée ; et proposer des pistes d'action au sein de ces groupes exprimés et coconstruits par chacun au sein de ce groupe de parole.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convocation ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes de précision ou d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convocation ci-annexée ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

DÉLIBÉRATION N°2023-50 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2023/1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le vote des taux d'imposition lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2023

Le conseil municipal a décidé par délibération 2023-11 l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et dans la même proportion le taux de la taxe d'habitation.

Cette augmentation traduit un produit supplémentaire qu'il convient d'inscrire au budget 2023 par décision modificative afin de pouvoir financer des travaux indispensables notamment pour la rentrée 2023.

La notification de la Dotation Globale de Fonctionnement est arrivée après le vote du budget il convient d'inscrire les montants réels

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement :

Recettes :

- Impôts directs locaux (compte 73111) : + 172 677 €
- Compensation TF/TH (compte 74834) : + 25 557 €
- Dotations forfaitaires (compte 74111) : + 9 744 €
- Dotation solidarité rurale (compte 741121) : + 16 045 €
- Dotation Nationale de Péréquation (compte 741127) : + 2 477 €
- Total : 226 500 €

Dépenses :

Virement à la section d'investissement (compte 023) : 226 500 €

Investissement :

Dépenses

- Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour les travaux relatifs à la rentrée 2023 :
- + 138 000 € pour les travaux au centre socioculturel -périscolaire Opération 85 - sous opération 8527
- + 231 000 € pour les travaux au groupe scolaire Opération 85 -sous opération 8526
- + 11 000 € pour le raccordement du chauffage à la salle de danse Opération 85- sous opération 8520

Certaines dépenses ne seront pas réalisées, il convient de supprimer les crédits correspondants :

- - 19 500 € pour les travaux de passage à LED du Stade Moulin Benoit Opération 85 - Sous-opération 8511

Total : 360 500 €

Recettes

- Virement de la section de fonctionnement : + 226 500
- Emprunt : + 134 000 €
- Total : 360 500 €

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Voter la décision modificative n°2023/01 du budget principal de la commune telle que présentée en annexe.

Monsieur TURCOT : Cette décision modificative s'explique par plusieurs objets. Au conseil municipal du mois de mars, nous avons voté une augmentation du taux de la taxe foncière, parce que c'est la taxe locale principale qui

subsiste avec accessoirement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Cette augmentation nous permet de prévoir une augmentation des recettes sur le budget. Il nous paraissait intéressant de le constater par une décision modificative afin d'avoir une vision la plus correcte possible du budget de l'année. Nous en profitons pour intégrer le niveau définitif des dotations forfaitaires que nous avons : la DGF, la dotation de solidarité rurale, la DNP, etc., au budget. La compensation de l'État pour la taxe foncière concerne les ménages qui ont des dégrèvements que la loi permet. L'État compense, et cela nous rapporte 25 000 €. Ainsi, nos recettes augmentent de 226 000 €, et il était intéressant de le constater, d'autant plus qu'en face de ces recettes, il y a déjà des dépenses qui vont au-delà de ce que nous avons inscrit, notamment pour les travaux auxquels Madame CHERVET faisait allusion tout à l'heure : travaux du centre socioculturel, travaux du groupe scolaire pour la prochaine rentrée. Il y a 138 000 € d'un côté et 151 000 € de l'autre. Tout cela représente au final des montants assez considérables auxquels s'y ajoutent 11 000 € pour la chaufferie de la salle de danse. Toutes ces dépenses nous emmènent à 380 000 €. Il y en a une que nous pourrions cependant récupérer et qui est le passage en LED au niveau du stade Moulin Benoist. Nous ne le ferons probablement pas cette année. Ce n'est donc pas la peine de le laisser au budget. D'une certaine façon, nous récupérons 20 000 €. Il y a 360 000 € d'un côté et 230 000 € de l'autre. Il nous manque 130 000 €. Nous avons deux solutions : soit, nous enlevons des dépenses que nous avons inscrites au budget, ce qui serait dommage, parce que si elles sont inscrites au budget, c'est qu'elles paraissent légitimes. Comme nous savons que chaque année nous sommes très ambitieux, chaque année, comme toutes les collectivités, nous inscrivons un certain nombre d'opérations au budget, mais nous ne les réalisons pas toutes pour différentes raisons. C'est la vie communale classique. Nous ne dépenserons probablement pas tout ce que nous avons inscrit. Nous avons donc inscrit 130 000 € d'emprunt, parce que nous sommes obligés d'avoir un budget équilibré. Cet emprunt ne sera probablement pas mobilisé. Il y a très peu de chances. Ce serait étonnant que l'ensemble des 3 millions d'euros d'investissement soient réalisés. Cet emprunt est simplement un jeu d'écriture pour boucler le budget. Dans les faits, nous ne souscrivons pas l'emprunt. Nous l'inscrivons simplement dans un souci d'équilibre.

Monsieur le Maire : Pour donner un exemple, à la communauté d'agglomération, le taux de réalisation annuelle est de 75 %, c'est-à-dire qu'il y a 25 % de ce qui était prévu au budget en investissement qui n'est pas fait. Comme le dit Monsieur TURCOT, il y a très peu de chances que nous soyons amenés à faire cet emprunt. Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De voter la décision modificative n°2023/01 du budget principal de la commune telle que présentée en annexe.*

DÉLIBÉRATION N°2023-51 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – RÉVISION DU TARIF

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur TURCOT** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant :

- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2024 à :

communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	17,70 € par m ² et par an
communes et EPCI entre 50 000 et 199 999 habitants	22,30 € par m ² et par an
communes et EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an
communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	23,30 € par m ² et par an
communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	35,30 € par m ² et par an

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2023 pour une application au 1er janvier 2024) ;
 - sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- maintenir la taxation, en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
- modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
17,70 €/m ²	35,40 €/m ²	70,80 €/m ²	17,70 €/m ²	35,40 €/m ²	53,10 €/m ²	106,20 €/m ²

Monsieur TURCOT : Cette taxe existe depuis très longtemps, mais elle n'était pas mobilisée auparavant et cette taxe nous paraît légitime. Elle vise à rapporter un peu, mais surtout à limiter la pollution visuelle. C'est un projet qui rentre dans le cadre des réflexions sur la transition énergétique. Nous souhaitons désormais la mobiliser pour de vrai. Nous l'avons donc déjà voté. Chaque année, l'État augmente le taux maximal de la taxe à hauteur de l'inflation hors tabac. Cela conduit à réactualiser les tarifs. Pour pouvoir percevoir cette taxe sur la base des tarifs actualisés qui augmentent un peu, la commune doit prendre une délibération avant le 1^{er} juillet. Cela nous emmène à un coût par mètre carré de 17 € pour les petites surfaces inférieures à 12 m². Par exemple, quelqu'un qui a une enseigne de 10 m² paiera 177 € par an. Ce n'est pas énorme. Certains à Lagord ont des surfaces gigantesques et paient beaucoup plus que cela sans que ce soit forcément très pertinent sur le plan économique, mais c'est leur choix. Au fur et à mesure que la surface augmente, cet acte n'est pas proportionnel. Il y a en effet multiplicatif. À partir de 12 m², c'est multiplié par 2 ; et à 50 m², c'est multiplié par 4. Nous arrivons à 70 € du mètre carré. Il faut donc réfléchir à savoir si c'est vraiment intéressant. C'est aussi notre objet de dissuader les entreprises de multiplier les enseignes au-delà de leurs besoins justifiés sur le plan économique. Il vous est proposé de voter ces nouveaux taux qui sont ceux de l'an dernier légèrement actualisés à hauteur de l'inflation.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. S'il n'y a pas de question particulière, je vous propose de voter.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De maintenir la taxation, en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T., pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
- De modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
17,70 €/m ²	35,40 €/m ²	70,80 €/m ²	17,70 €/m ²	35,40 €/m ²	53,10 €/m ²	106,20 €/m ²

VIE ASSOCIATIVE

DÉLIBÉRATION N°2023-52 : CONVENTION AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL « ASSO LES 4 VENTS »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CHERVET** pour présenter ce dossier.

Vu les articles L. 2121-29 et L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 tendant à assurer la transparence des relations entre les associations subventionnées et les collectivités territoriales (dite loi Joxe),
 Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques (dite Loi Sapin),
 Vu la loi n°2001-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
 Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la commune de LAGORD et le centre socio-culturel souhaitent mener conjointement des actions à destination de la population de la commune ; qu'il convient de fixer le cadre de celles-ci ;

Considérant que la convention ci-annexée a précisément pour objet de fixer les conditions dans lesquelles les parties mettent en commun leurs moyens financiers humains et structurels ;

Considérant que pour assurer le fonctionnement du centre socio-culturel et lui permettre de valoriser l'engagement de la commune de LAGORD, il est proposé que cette dernière verse une subvention au Centre-socio-culturel à hauteur de 150 600€ pour l'exercice 2023 pour lui permettre :

- d'assurer son fonctionnement ; selon la répartition suivante :
 - pilotage/logistique : 57 500 €,
 - animations secteur enfance : 63 200 € + 10 000€ (proposés en 2023)
 - animations jeunesse : 13 900 €
 - animations famille : 6 000 €
- de valoriser l'engagement de la commune pour les actions inscrites dans le cadre de la CTG.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Un acompte de 55 000€ versé en février 2023
- Un deuxième acompte de 73 000 € versé à la signature de la présente convention
- Le solde de la subvention soit 22 600 € le 15/10/2023.

En fonction de l'évolution des besoins cette subvention pourrait faire l'objet d'une ré-étude au cours de l'année 2023.

Pour l'année 2024 : Le montant de la subvention 2024 sera déterminé par délibération du conseil municipal au 1^{er} semestre 2024.

- Une somme de 57 000 € sera versée en février 2024 au titre de l'acompte de subvention 2024.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent ;
- Attribuer une subvention au centre socio-culturel d'un montant de 150 600€ pour l'exercice 2023, laquelle sera versée et répartie selon les modalités définies ci-dessus.

Madame CHERVET : Je vous ai parlé longuement tout à l'heure du centre socioculturel « Asso les 4 Vents », notamment sur la partie accueil des enfants, puisque c'est ce qui nous préoccupait. Je vais rentrer un peu plus dans le détail de notre convention. Le centre socioculturel, même si une partie importante de son activité est l'accueil des enfants, ce n'est pas que cela. Il a un projet social qui est validé par trois partenaires : la CAF, le département de la Charente-Maritime, et la commune de Lagord. Dans son projet social, il a plusieurs objectifs qui sont en cohérence avec notre projet éducatif de territoire et la convention territoriale globale dont je vous ai déjà parlé.

Ses objectifs concernent le territoire et son évolution, aller au contact des habitants et en particulier des nouveaux arrivants ; la citoyenneté, préserver le vivre ensemble en veillant à conserver une mixité sociale, économique, et générationnelle ; l'intergénération et le bien vieillir, lutter contre l'isolement, la solitude, et les risques d'enfermement sur soi ; et le volet famille et parentalité consistant à développer en concertation avec les habitants et les familles de nouvelles actions et projets répondant à l'évolution du territoire et de sa population. Cette convention est une convention d'objectifs, de financement, de moyens, et l'engagement de la commune de Lagord et du centre socioculturel « Asso les 4 Vents ».

Les objectifs de la convention concernent les trois grands volets du centre : l'enfance dont je vous ai longuement parlé tout à l'heure ; poursuivre les actions existantes (accueil de loisirs, périscolaire, etc.) ; travailler sur la place des parents (gestion, animation) ; et réfléchir à une nouvelle grille de tarifs concernant les formules d'accueil. Tous ces points sont repris dans la convention que je vais vous proposer de permettre à Monsieur le Maire de signer.

Il y a aussi le volet jeunesse, toujours à partir des objectifs de notre projet éducatif de territoire : contractualiser le partenariat avec la commune, réaliser une évaluation des actions existantes et une étude des besoins, et mettre en place les actions concernant l'accompagnement au projet de jeunes.

Comme vous le savez, le centre organise aussi des actions et animations à destination des familles. Cela fait partie des objectifs de cette convention : soutenir la fonction parentale et éducative au travers des temps de détente et de partage, organiser des espaces et des temps d'échange, développer des espaces d'accueil et d'échanges individuels et collectifs pour les familles du territoire, favoriser les liens intergénérationnels dans le cadre des animations collectives.

Le centre a obtenu un renouvellement de son agrément de quatre ans de la part de la CAF du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, et s'engage dans son projet social à ce que les activités répondent à l'intérêt général et soient cohérentes avec les objectifs de la convention territoriale globale et du projet éducatif de la commune. En contrepartie des objectifs que je viens de vous citer, la commune met à disposition du centre des moyens financiers, à hauteur de 150 600 € au total pour l'enveloppe qui est attribuée au centre avec une partie pilotage et logistique de 57 500 €, une partie sur le secteur enfance de 63 200 € - soit 10 000 € supplémentaires par rapport à 2022 – une partie sur l'animation jeunesse de 13 900 €, et une partie sur l'animation de ville de 6000 €. Si le nombre d'enfants devait augmenter, la mairie étudierait le besoin en conséquence.

La municipalité met également à disposition du centre des locaux permanents, le siège social avec prise en charge des charges locatives par la collectivité et, je vous le disais, les charges d'eau, électricité, énergie, etc. Le centre peut disposer de locaux partagés tels que le dojo par exemple avec prise en charge des charges locatives par la collectivité, et de locaux sur les temps de vacances scolaires : les cours d'école, le périscolaire de l'école maternelle, le restaurant scolaire, avec une prise en charge des charges locatives pour la collectivité.

Lors de la restauration des mercredis et des temps de vacances, tous les fluides sont pris en charge par la municipalité à chaque fois que le centre occupe les locaux.

Monsieur le Maire : C'est tout à fait complet. Tout est dit. Y a-t-il des questionnements particuliers ? Non. Je vous propose de voter.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférent ;*
- *D'attribuer une subvention au centre socio-culturel d'un montant de 150 600€ pour l'exercice 2023, laquelle sera versée et répartie selon les modalités définies ci-dessus.*

VOIRIE – DOMAINE PUBLIC

DÉLIBÉRATION N°2023-53 : CONVENTION RELATIVE À LA CESSION À L'AMIABLE À LA COMMUNE DE LAGORD D'UNE SIRÈNE DU DISPOSITIF « RÉSEAU NATIONAL D'ALERTE » DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MOREAU-CHAZEAUD** pour présenter ce dossier.

Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la convention ci-annexée,

Monsieur MOREAU-CHAZEAUD : Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire de signer une convention entre la commune de Lagord et l'État relative à la cession à l'amiable d'une sirène du dispositif RNA. C'est un ancien dispositif qui s'appelait le Réseau National d'Alerte de l'État. Il convient donc de rappeler le contexte.

Considérant que le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat.

Considérant que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus adaptés, dont des sirènes d'alerte, au regard de l'environnement (urbanisme, bruit ambiant, ...).

Considérant que les préfetures ont été sollicitées en 2010, puis à nouveau en 2021, pour effectuer un recensement national des sirènes. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Considérant que ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée ne correspondant pas à la planification de gestion des risques dans les départements, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

Considérant, qu'à l'appui de leurs pouvoirs de police et / ou d'un plan (inter)communal de sauvegarde, les maires peuvent toutefois souhaiter acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP. Dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, le cédant donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et de gré à gré de ces matériels.

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les conditions de la cession d'une sirène du réseau national d'alerte.

Considérant que la cession porte sur le matériel décrit ci-dessous :

	Localisation exacte	Description et caractéristiques techniques
Sirène Lagord	Centre technique municipal 1 rue du cimetière	- De la sirène : En bon état Numéro de nomenclature 02.08.07.00.00.02 Numéro d'ordre de l'appareil : 138584 - De l'armoire électrique : armoire CTM avec un disjoncteur qui lui est dédiée - Des moyens de déclenchements moyens locaux de la sirène : déclenchement manuel avec un bouton permettant de moduler les temps, réaliser les tests. Bouton situé dans une armoire à clé à l'intérieur du bâtiment sous alarme.

Pour les raisons énoncées ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant au présent dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant au présent dossier.**

Monsieur BACLES : Est-il prévu, dans le contexte réglementaire de ce genre d'installation, un essai périodique de façon à vérifier qu'elle soit en état de fonctionner ?

Monsieur MOREAU-CHAZEAUD : Elle doit fonctionner tous les premiers mercredis du mois.

Monsieur BACLES Elle est cependant noyée avec toutes les autres sirènes de toutes les autres communes, et notamment des sites sur la Pallice. Son intensité n'est donc pas suffisante.

Monsieur GUIGNOUARD : Promenez-vous vers le CTM mercredi midi.

ACTION SOCIALE

DÉLIBÉRATION N°2023-54 : CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ET DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS « JASMIN » – AVENUE DE LAGORD

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame LACARRIERE** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la convention ci-annexée,

Considérant que conformément à l'article R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent être bénéficiaires de réservations de logements ; qu'une convention doit obligatoirement être établie entre le bénéficiaire de réservations et l'organisme bailleur.

Considérant que par décision du 14 avril 2022, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle garantit les emprunts de l'Office Public de l'Habitat de l'agglomération rochelaise pour la construction de 8 logements locatifs sociaux pour l'opération « Jasmin » située avenue de Lagord à Lagord.

Considérant que conformément au Code de la construction et de l'habitation, la Communauté d'Agglomération déléguera ses droits de réservation pour cette opération à la commune de Lagord.

Considérant que la convention ci-annexée précise les modalités de cette garantie d'emprunt et de réservation de logements.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant au présent dossier.

Madame LACARRIERE : C'est une convention qui est mise en place de niveau de la CDA pour être réservataire de logements. Pour cela, cette convention doit être établie entre le bénéficiaire de réservation et l'organisme bailleur. La communauté d'agglomération a garanti les emprunts de l'Office Public de l'Habitat et de l'agglomération pour la construction de huit logements locatifs sociaux à la résidence Jasmin, Avenue de Lagord. L'agglomération délègue ses droits de réservation à la commune de Lagord. Comme précisé dans la convention annexée, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention. Je tiens à préciser que, sur les huit logements sociaux, cinq sont en prêt locatif à usage social et trois en prêt locatif aidé d'intégration. Pour la commune, il n'y en a qu'un qui est à prêt locatif aidé d'intégration.

Monsieur TURCOT : Avec quel bailleur ?

Madame LACARRIERE : L'Office Public HLM de la CDA.

Monsieur le Maire : La dénomination est telle quelle, mais c'est un peu impropre. Ce n'est pas nous qui apportons la garantie d'emprunt. Cela est bien l'agglomération.

Madame LACARRIERE : C'est pour cette raison que nous avons besoin d'une convention.

Monsieur GUIGNOUARD : Où se situe cette résidence ? Est-ce bien à côté de la médiathèque ?

Madame LACARRIERE : Oui, tout à fait.

Monsieur le Maire : Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document se rapportant au présent dossier.*

ENFANCE-JEUNESSE

DÉLIBÉRATION N°2023-55 : TARIFICATION SERVICES ENFANCE

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BACLES** pour présenter ce dossier.

Monsieur BACLES : La délibération concerne la tarification du service enfance qui comprend la restauration, le périscolaire, et le transport scolaire. La délibération concerne précisément les modalités de paiement, puisqu'à ce jour, la restauration et le périscolaire sont payés à part du transport scolaire, ce qui entraîne un certain travail au niveau du guichet unique. La délibération que je vous propose consiste précisément à améliorer ce service. Je vais donc vous en faire lecture.

Vu les délibérations n°2019-49 et n°2022-61, fixant les tarifs des services municipaux enfance-jeunesse à compter du 1er septembre 2022,

Considérant que le service de transport scolaire des élèves des écoles du Treuil des Filles est actuellement facturé aux familles, séparément de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire de maternelle, par le biais d'une régie et sur la base d'un abonnement annuel quel que soit le moment de l'année scolaire où la famille souscrit l'abonnement,

Considérant que le fait de regrouper la facturation de l'ensemble des services enfance municipaux permettrait de simplifier les démarches des familles et des agents en charge de la facturation, par la mise en place d'une facture mensuelle unique payable par prélèvement automatique, sur internet et par carte bancaire chez un buraliste agréé dans le cadre du paiement de proximité,

Considérant par ailleurs qu'une facturation du service de transport scolaire « au trajet » permettrait d'instaurer une plus grande équité entre les usagers, notamment pour ceux qui arrivent en cours d'année scolaire, ceux pratiquant une garde alternée des enfants et ceux qui utilisent le service de façon ponctuelle,

Il est proposé de faire évoluer le mode de tarification du service de transport scolaire, sans augmentation du coût pour les usagers avec réservation et un surcoût de 0.10 € par trajet pour toutes les tranches sans réservation, comme suit à compter du 4 septembre 2023 :

Monsieur BACLES : Je précise une chose importante. Le tarif du transport scolaire demeure inchangé, bien que, comme le disait Madame CHERVET tout à l'heure, nous augmentons le nombre de transports scolaires avec la mise en place d'un deuxième trajet.

TRANCHES QUOTIENTS FAMILIAUX		TARIFS DU TRANSPORT SCOLAIRE PAR TRAJET EN €	
		Trajet à l'unité avec réservation	Trajet à l'unité Sans réservation
≤ 500	A	0.04	0.14
de 501 à 700	B	0.07	0.17
de 701 à 900	C	0.11	0.21
de 901 à 1100	D	0.13	0.23
de 1101 à 1300	E	0.15	0.25
de 1301 à 1500	F	0.18	0.28
> 1501	G	0.19	0.29

Monsieur BACLES : À titre indicatif, je rappelle que les coûts des nouveaux transports est de l'ordre de 45 000 € à comparer aux 30 000 € de l'année 2022 nous revient à un trajet de 4,40 €. Vous voyez que la part des parents qui figure sur le tableau est très faible par rapport au prix de revient réel de ce que nous allons installer.

Concernant la restauration scolaire et celle du centre de loisirs ainsi que l'accueil périscolaire de maternelle, il est proposé de maintenir les tarifs prévus dans la délibération n°2022-61 du 28 juin 2022.

L'ensemble des tarifs des services enfance municipaux s'établirait donc comme suit :

TRANCHES QUOTIENTS FAMILIAUX		TARIFS PAR ENFANT EN €							
		Restauration scolaire			Accueil périscolaire au 1/4 d'heure		Goûter (Accueil périscolaire « Maternelle »)	Transport scolaire	
		Surveillance + Repas avec « Bonus Résa »	Surveillance + Repas Sans réservation	Surveillance + Panier repas P.A.I.*	Accueil avec « Bonus résa »	Accueil sans réservation		Trajet avec réservation	Trajet sans réservation
≤ 500	A	1.00	2.00	1.00	0.13	0.18	0.20	0.04	0.14
de 501 à 700	B	2.20	3.25		0.24	0.29	0.32	0.07	0.17
de 701 à 900	C	3.30	4.25		0.29	0.34	0.53	0.11	0.21
de 901 à 1100	D	3.50	4.60		0.36	0.41	0.63	0.13	0.23
de 1101 à 1300	E	3.90	4.90		0.43	0.48	0.75	0.15	0.25
de 1301 à 1500	F	4.20	5.20		0.50	0.55	0.86	0.18	0.28
> 1501	G	5.00	6.20		0.57	0.62	0.91	0.19	0.29

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- l'instauration de ces nouveaux tarifs concernant le service de transport scolaire des élèves des écoles du Treuil des Filles,
- le maintien des tarifs de la restauration scolaire et du centre de loisirs ainsi que ceux de l'accueil périscolaire de maternelle.

Monsieur le Maire : Pour en revenir au transport scolaire, nous pouvons dire que le service augmente, puisqu'il y a deux trajets pour tenir compte de l'expansion démographique ; deuxièmement, que la mairie augmente sa participation, puisque, si j'ai bien compris elle en finançait 90 % avant, et elle va maintenant en financer 92 % ; que les tarifs ne bougent pas pour les familles ; et que la réservation au transport à l'unité est possible. Pour la cantine, les tarifs restent inchangés. Il faut rappeler que la cantine pour les quotients familiaux les plus élevés, c'est-à-dire le tarif le plus fort, représente quasiment la moitié de ce que coûte le repas à la collectivité.

Monsieur BACLES : En effet, car le prix de revient du repas est de 8,50 €. Les coûts payés par les parents sont donc très inférieurs au prix de revient réel de la cantine.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je vais vous proposer de passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *L'instauration de ces nouveaux tarifs concernant le service de transport scolaire des élèves des écoles du Treuil des Filles,*
- *Le maintien des tarifs de la restauration scolaire et du centre de loisirs ainsi que ceux de l'accueil périscolaire de maternelle.*

DÉLIBÉRATION N°2023-56 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SERVICE TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BACLES** pour présenter ce dossier.

Monsieur BACLES : Comme je vous le disais juste avant, un nouveau service est proposé avec un nouveau trajet. Deux trajets seront proposés à partir du 4 septembre 2023. Il y a une ligne orange et une ligne bleue. La ligne orange, qui est la nouvelle, partira de la gendarmerie et passera par l'Ébeaupin, la Mariennée, etc. La ligne bleue partira quant à elle du collège Jean Guiton. Ces deux lignes ont donc nécessité de faire une modification du règlement intérieur.

Vu la délibération n°2019-48 en date du 4 juillet 2019, fixant le règlement intérieur du service municipal de transport scolaire des élèves des écoles du Treuil des Filles,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Considérant qu'il est proposé d'harmoniser le système de tarification du service de transport scolaire avec celui des autres services enfance municipaux que sont la restauration scolaire et l'accueil périscolaire de maternelle,

Considérant qu'à compter de la rentrée de septembre 2023, le service de transport scolaire comportera deux lignes distinctes au lieu d'une,

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de ce service tel qu'indiqué dans le projet ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire du transport scolaire des élèves des écoles du Treuil des Filles
- d'autoriser Monsieur le Maire à les signer
- de prendre note que la date de son entrée en vigueur est fixée au 4 septembre 2023, jour de la rentrée scolaire 2023-2024.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *D'adopter le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire du transport scolaire des élèves des écoles du Treuil des Filles*

- *D'autoriser Monsieur le Maire à les signer*
- *De prendre note que la date de son entrée en vigueur est fixée au 4 septembre 2023, jour de la rentrée scolaire 2023-2024.*

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°2023-58 : PROTOCOLE D'ACCORD SYNDICAL ENTRE LA VILLE DE LAGORD, LA SECTION SYNDICALE CFDT DE LAGORD ET LE SYNDICAT CGT DES TERRITORIAUX DE LAGORD

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment articles L. 113-1 à L. 113-2 et L. 211-1 à L. 291-2,
Vu le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire du 20 janvier 2016 relative à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 30 mai 2023,
Vu le protocole d'accord syndical ci-annexé, couvrant la période 2022-2026,

Considérant que :

. Le droit syndical est garanti aux fonctionnaires. Les intéressés peuvent librement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats. La liberté syndicale est un principe constitutionnel.

. La négociation a pour objet la recherche d'accords locaux, à travers la confrontation de propositions et points de vue distincts de l'employeur et des organisations syndicales représentatives. Elle suppose une marge de progrès pour les agents de la collectivité, et une volonté des interlocuteurs de rapprocher ou rendre compatibles leurs positions par un jeu de concessions mutuelles.

. Dans le but de rédiger ce protocole d'accord, des réunions de travail se sont tenues, composées d'élus et d'agents représentants du personnel et membres de chacune des organisations syndicales représentées à Lagord suite aux dernières élections, pour rédiger le protocole d'accord ci-annexé.

. Afin de permettre au mieux le dialogue social au sein de la collectivité, les parties entendent rappeler, par ce protocole, les principales conditions d'exercice du droit syndical et d'organisation matérielle des moyens qui y sont rattachés.

Considérant que ce protocole a été présenté et approuvé lors de la séance du Comité Social Territorial du 30 mai 2023.

Considérant qu'il convient de le présenter en Conseil municipal.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Valider le protocole syndical entre la ville de Lagord, la section syndicale CFDT de Lagord et le syndicat CGT des territoriaux de Lagord.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord syndical.

Monsieur MARTIN : Pour donner suite aux dernières élections professionnelles, il était nécessaire de mettre en place un nouveau protocole d'accord entre la commune et deux organisations syndicales. Je vous rappelle que sur les mandats précédents, il n'y avait qu'une organisation syndicale contre deux aujourd'hui. Des réunions de travail se sont tenues, composées d'élus, et d'agents représentants du personnel, et des membres de chacune des

organisations syndicales représentées à Lagord pour permettre de rédiger le protocole d'accord annexé. La démarche que nous avons proposée a permis de reprendre point par point le contenu initial et de l'adapter à la nouvelle situation. Deux séances de travail ont été nécessaires pour vous présenter ce document. Le protocole a été présenté et approuvé lors de la séance du comité social territorial du 30 mai 2023. Il a fait l'objet de quelques ajustements. Afin de permettre le dialogue social au sein de la collectivité, les parties entendent rappeler, par ce protocole, les principales conditions d'exercice du droit syndical et d'organisation matérielle des moyens qui y sont rattachés. En effet, la négociation a pour objet la recherche d'accords locaux correspondant à la situation de la commune à travers la confrontation de propositions et de points de vue distincts de l'employeur et des organisations syndicales représentatives. Elle suppose une marge de progrès pour les agents de la collectivité et une volonté des interlocuteurs de se rapprocher, de rendre compatibles leurs positions par un jeu de concessions mutuelles. Pour avancer, il faut pouvoir concéder un certain nombre de choses. Le travail engagé depuis les mandats précédents a permis une véritable amélioration du cadre professionnel. Cela passe par une politique affirmée des avancements de grade, et une recherche d'amélioration des conditions matérielles des postes de travail. En effet, un certain nombre de postes ont été améliorés au sein de notre collectivité.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des demandes d'informations particulières ? Je n'en vois pas. Je vous propose de voter.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De valider le protocole syndical entre la ville de Lagord, la section syndicale CFDT de Lagord et le syndicat CGT des territoriaux de Lagord.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord syndical.*

DÉLIBÉRATION N°2023-59 : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** pour présenter ce dossier.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 30 mai 2023 ;

Vu le Rapport Social Unique sur l'année 2021 ci-annexé ;

Considérant que :

. L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Le Code général de la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

. Le Rapport Social Unique s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi ; le recrutement ; les parcours professionnels ; les rémunérations ; le dialogue social ; la formation ; la santé et la sécurité au travail ; l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ; l'action sociale et la protection sociale ; la discipline) et intègre l'état de la situation comparée des femmes et des hommes. Il permet de disposer d'informations précises actualisées pouvant faciliter la mise en place de différentes actions en matière de gestion des ressources humaines et est en ce sens un outil de dialogue social.

. Ce rapport doit être réalisé chaque année et présenté au Comité social territorial ainsi qu'à l'assemblée délibérante. Au-delà de l'obligation légale, le RSU constitue une démarche de collecte d'informations d'un grand intérêt en améliorant la connaissance de la Fonction Publique Territoriale pour les centres de gestion et la DGCL.

Monsieur MARTIN : Avant de vous proposer de valider le document présenté en annexe, il me semble opportun de vous présenter quelques éléments chiffrés du document et de les comparer aux éléments chiffrés de 2020. Cela permet de mesurer quelques écarts. La présentation des chiffres 2022 en 2024 permettra de mesurer plus clairement notre politique salariale depuis notre élection. Nous aurons en effet une comparaison sur trois ans.

Au 31 décembre, il y avait 79 agents en 2020, il y en a 80 en 2021. S'il y a des postes qui ne sont pas pourvus à ce moment-là, ils ne sont pas comptabilisés. Le nombre d'heures travaillées au 31 décembre est également quasiment équivalent : 137 600 pour 2020 contre 137 800 pour 2021. 11 personnes sont arrivées et 6 sont parties en 2020 contre 6 arrivées et 9 départs en 2021. Nous constatons que la retraite est la principale raison de départ et la mutation la principale raison d'arrivée. En 2020, il y avait 75,61 ETP, et 75,75 ETP en 2021. Il y a une forme de stabilité, malgré les variations entre les fonctionnaires et les contractuels. Au niveau des promotions professionnelles, concernant les avancements d'échelon, il y en a eu 29 en 2020 et 27 en 2021 ; au niveau des avancements de grade, il y en a eu 5 en 2020 et 2 en 2021. Il faudra aussi comparer avec 2023 pour voir les écarts. Au niveau de la rémunération, 3 549 000 € en 2020 contre 3 686 000 € en 2021. Je fais souvent référence aux pourcentages qui sont souvent difficiles à exploiter. En 2020, nous constatons que la rémunération représente 62,23 % des dépenses, et qu'en 2021 c'est 61,32 % des dépenses. Nous pouvons nous dire qu'il y a une baisse des rémunérations, mais non, il y a même une augmentation. Comme quoi, nous pouvons faire dire ce que nous voulons aux pourcentages.

Nous souhaitons que les agents se forment dans notre collectivité. 56 % des agents ont au moins eu une journée de formation en 2020, et 76 % des agents permanents ont eu au moins une journée de formation en 2021.

. La présentation au Comité social territorial a été faite le 30 mai 2023 et que les membres ont émis un avis favorable sur ce Rapport Social Unique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Prendre acte et rendre public le Rapport Social Unique 2021 de la commune de Lagord annexé.

Monsieur le Maire : Je voudrais en profiter pour remercier les agents pour leur implication et leur conscience professionnelle dans tous les services, pour leur charge de travail qui est partout très forte. Il faut les remercier. C'est quand même eux qui font tourner la machine. Nous profitons donc de ce rapport social pour le leur dire.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De prendre acte et rendre public le Rapport Social Unique 2021 de la commune de Lagord annexé.*

DÉLIBÉRATION N°2023-60 : AVANCEMENTS DE GRADE 2023

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** pour présenter ce dossier.

Monsieur MARTIN : Il va s'agir de permettre à un certain nombre d'agents d'avoir un avancement de grade. Pour permettre ces passages, il y a besoin de créer un certain nombre de postes. Ce n'est pas pour autant que nous allons créer 14 postes, parce que la délibération fait référence à 14 postes. Ce sont bien 14 agents de la collectivité qui vont bénéficier d'un avancement de grade. Pour qu'ils puissent bénéficier de cet avancement de grade, il faut créer les postes par avance. Lors d'un prochain conseil municipal, nous supprimerons les postes qui ne sont plus pourvus. Ce ne sont donc pas de réelles créations de postes mais des créations qui permettent à des agents de passer d'un grade à un autre. Il y en a donc 14, sachant que 13 d'entre eux vont bénéficier d'un avancement au 1^{er} novembre, et l'un d'entre eux au 1^{er} décembre. Il y a effectivement un certain nombre de conditions pour bénéficier de ces avancements.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'arrêté n°2023-149 du 15 mai 2023 établissant le tableau annuel d'avancement de grade de Lagord au titre de l'année 2023 ;

Considérant que les suppressions de poste associées à ces créations se feront après avis d'un prochain Conseil Social Territorial ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

POLE	FILIERE	POSTE A CREER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
Enfance-Jeunesse	Administrative	Assistant(e) administratif(ve) et chargé(e) d'accueil guichet unique	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Enfance-Jeunesse	Animation	Animateur périscolaire polyvalent	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28,84/35 ^{ème})
Petite Enfance	Technique	Chargé(e) de propreté des locaux et de distribution des repas	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Enfance-Jeunesse	Technique	Chargé(e) de propreté des locaux et de l'encadrements des enfants lors de la pause méridienne	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Petite Enfance	Technique	Assistante petite enfance	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Petite Enfance	Technique	Assistante petite enfance	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Cadre de vie	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Cadre de vie	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Cadre de vie	Technique	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Cadre de vie	Technique	Agent polyvalent de voirie	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Cadre de vie	Technique	Agent polyvalent de voirie	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Cadre de vie	Technique	Agent polyvalent bâtiment logistique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Cadre de vie	Technique	Agent en charge de le propreté urbaine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (35/35 ^{ème})
Cadre de vie	Technique	Chargé de la gestion du domaine public	Agent de maîtrise principal à temps complet (35/35 ^{ème})

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder aux créations des postes selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer les vacances de postes auprès du Centre de Gestion lorsque nécessaire,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De procéder aux créations des postes selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer les vacances de postes auprès du Centre de Gestion lorsque nécessaire,*
- *de modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents concernés et aux charges sociales s'y rapportant.*

DÉLIBÉRATION N°2023-61 : CRÉATION DE POSTES DE « RESPONSABLE DU PÔLE CULTURE -DIRECTEUR DE LA MEDIATHEQUE » À TEMPS COMPLET (35/35^{ème}) – AU GRADE DE BIBLIOTHECAIRE ET AU GRADE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARTIN** pour présenter ce dossier.

Monsieur MARTIN : Un agent de la collectivité, qui est le directeur de la médiathèque, a demandé une disponibilité d'un an. Cependant, la médiathèque ne peut pas se passer d'un directeur. Cela pourrait poser question. Pour permettre le recrutement de la personne qui pourrait succéder au directeur actuel, il est nécessaire de créer deux postes. Quand le poste sera pourvu, l'un des deux sera supprimé. Le poste du directeur qui est mis en disponibilité ne sera pas créé, parce que celui-ci conserve son poste.

Vu le Code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le prochain départ en disponibilité de l'agent occupant ce poste et la nécessité de le remplacer pour assurer la continuité des missions ;

Considérant qu'afin de répondre aux spécificités de ce poste et de permettre à un panel de candidats le plus varié possible de postuler, et en adéquation avec les missions du poste, il est proposé de créer les postes suivants :

CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTE A CRÉER	
		POSTE	GRADE ET TEMPS DE TRAVAIL
A	Culturelle	Responsable du pôle Culture -Directeur de la médiathèque	Bibliothécaire à temps complet (35/35 ^{ème})
A	Administrative	Responsable du pôle Culture -Directeur de la médiathèque	Attaché à temps complet (35/35 ^{ème})

Considérant qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie A, dans les conditions fixées par les articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Créer des postes de « Responsable du pôle Culture – Directeur de la médiathèque » selon les modalités désignées ci-dessus,
- Assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,
- Modifier en conséquence le tableau des effectifs,
Inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- *De créer des postes de « Responsable du pôle Culture – Directeur de la médiathèque » selon les modalités désignées ci-dessus,*
- *D'assurer la publicité et la vacance des postes auprès du Centre de Gestion,*
- *De modifier en conséquence le tableau des effectifs,*
- *D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant.*

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est terminé. Pour certains, cela va être le temps de la pause estivale. Je voudrais vous remercier pour votre soutien, votre bonne humeur, et votre implication au quotidien. C'est un réel travail que d'être élu municipal.

Il y aura un bal populaire le 13 juillet, des fêtes patriotiques le 14 juillet, et Classique au parc le 27 juillet. Pour ceux qui partiraient bientôt en congé, je vous souhaite de très bonnes vacances.

La séance est levée à 21h00

Lagord le 28 juin 2023

Le Maire,
Antoine GRAU

